

Decide

1) de couvrir par transfert et utilisation du donorg de guerre de la pension Annot le solde des charges incombant aux collectivités locales de la depense subventionnable et égale au montant du projet accepté par le Ministre de la Sante soit 73 millions

2) Sous le des ou le Ministre de la Sante, limiterait la depense subventionnable a 39 millions, de proposer aux diverses parties prenantes, le plan de financement suivant:

- 1) Ministère de la Sante Publique - 15.000.000 frs.
- 2) Caisse de Sécurité Sociale - 11.700.000.
- 3) Collectivités locales - 20.000.000
- a) Hôpital de Bayan (emprunt) - 11.700.000
- b) Ville de Bayan - 14.000.000
- 30% de 39 millions - 11.700.000
- + rest de la depense - 14.000.000

Le fait a attendre étant la mise en chantier de cet investissement de 73 millions de francs, le projet a attendre avant la fin de 1955.

Aménagements urbains - 1) Equipement urbain.

gu à la suite
les par la
Région de
réalisation

u Régional
au Conseil
Social.
an de
ave au
mon ad.

(proposés
& demandés)
elle garantie

elle adhésifs
est de la
endissement

Approuvé à l'unanimité
Monsieur le Maire expose.

camping et un important notamment, mais aussi dans le but de donner
des possibilités de satisfaction aux besoins qui se verraient à mesure
que les villes se verraient et se développaient.

Les délégués ont été élus le 30 décembre, 5 mars et 26 juin ont été élus le
10 février 1955 à un comité de délégués d'origine anglaise et de caractère
mixte le Comité de contrôle des activités communales relevant
à une élimination des dépenses, avait fixé le prix des 250th exprimés
à la somme de 10 millions (février 1953) des dépenses relatives à ce
100 années marchent que la commission a établi l'accord de fusion

regardés un prix plus élevé que l'administration des dépenses. 250th
à lieu de payer que 250th. Shafter ne manquait pas de faire valoir
nombre de cas où elle y avait la désorganisation de l'exploration
véritable pour demander et obtenir 15 à 20 millions d'indemnité.

Et ces conditions de paiement ont été engagés pour expliquer
la détermination au 2 septembre 1954 et a été à l'annulation la totale
de la femme Shafter.

Et l'origine de Shafter demandait 15 millions pour les 15 parts
de femme (part et l'annulation) (Cher des paiements les deux nous sommes
enfin parvenus au cours de l'indemnité du conseil. Il faut obtenir
une proposition de voir à 32 millions que 25 et 250th Shafter ont

confirme par écrit.
Le conseil qui nous donne l'argent au terme de négociations
descend et que le moment est venu de rendre l'argent en fonction de
vabilité et de prix payés.

Quint d'avis de l'indemnité celle acquiescée aboutit à l'obtention de la
part de la femme Shafter par les modalités et qui
prouvent l'apport d'une part de l'indemnité

des 100 parts pour l'indemnité d'origine dans les conditions excellentes
- un moyen de camping
- des logements importants et qui il sera possible d'arranger
de façon satisfaisante et permanente.

- des locaux municipaux que nous faisons acheter pour des années
- des locaux locaux que nous achetons et construisons
- un groupe scolaire dont l'indemnité a été versée par l'indemnité

Du point de vue du prix. Il ressort en moyenne à 200 t/m² le m² de la zone et l'usage sera destiné par des zones industrielles: route de Bordeaux et rue d'Alger.

route de Strasbourg (la section pour l'habitat est 350 m) enfin la route nationale qui se construira bientôt et permettra à proximité de la limite Est de la propriété Shapiro.

Pour ces motifs et en raison des caractéristiques que je t'ai fait offrir aux municipalités futures, il est demandé au Conseil Municipal de voter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré le 30 décembre 1953, 6 mars 1954, 26 juin 1954 et 27 novembre 1954 sur l'offre de vente en date du 29 juin 1951 de M et Mme Shapiro.

M. l'expert de M. le Maire.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la ville d'acquiescer l'acquisition de la propriété Shapiro pour y aménager un terrain de camping, de baignade, un grand parking, et d'apporter à l'habitat de la zone d'habitat individuel.

Considérant que l'aménagement de cette propriété selon au plan d'urbanisme est conforme et officiellement formé d'acquiescer au quart de mètre carré, mais qu'il est, malgré cela, non aménageable, et par suite for des motifs.

Décide:

1) d'accepter la propriété de M. Shapiro avec aux lieux dits: "la Rubinière de Gares, Bout Haut, et Bonheur Français

et cadastrée selon F n° 167 a 175. n° 179 a 187 n° 190 a 192 n° 553 a 556 et d'accepter ces conditions mentionnées dans l'offre en date du 29 juin 1951.

2) d'accepter un emprunt de 33.000.000 fr. contre un établissement public et d'accéder pour couvrir la dépense et les frais d'acquisition.

3) de demander à M. le Maire, architecte titulaire de l'opération dans le cadre du plan d'aménagement de la ville et compte tenu du programme de la commune d'accepter un plan d'urbanisme adapté au mode de l'opération.

6) donne mandat à M. le Maire pour signer l'acte d'achat et de faire toutes démarches utiles à formalisation des droits du Conseil Municipal.

M. Shapiro remercie le Maire et les membres du Conseil Municipal.

M. Shapiro remercie également son effacement de l'ancien plan des propriétés.

